



Postulat déposée par le groupe socialiste lors du CG du 6.3.2017

Titre :

Et si à Valbirse la population se remettait à rêver ... un peu ?

Elle pourrait s'approprier et magnifier la commune qu'elle a choisi de créer !

Introduction :

Depuis plusieurs années de nombreux citoyens ont travaillé avec conviction à la fusion de nos 3 villages puis à la construction de cette nouvelle entité VALBIRSE.

Que d'énergie engagée par :

- Les membres du comité de pilotage de la fusion.
- Les membres des 3 conseils communaux.
- Les collaborateurs des administrations des 3 communes.
- Les membres du conseil communal de Valbirse.
- Les membres du conseil général de Valbirse.
- Les collaborateurs de l'administration communale de Valbirse.

Grâce à tout ce travail, aujourd'hui Valbirse fonctionne sur la base d'une administration qui se rôde, d'autorités en apprentissage, mais déjà très fonctionnelles et de nombreux règlements bien pensés et utiles à tous.

En conséquence, le temps est venu pour Valbirse de donner la parole à la population et lui permettre ainsi de rêver à une commune vivante où il fait bon vivre, une commune qui a son identité propre.

C'est peut-être précisément pour cela que le canton de Berne a alloué un fonds de fusion à Valbirse.

Voici donc une proposition qui permettrait certainement de dessiner Valbirse de façon encore plus conviviale et en rapport avec ce que les citoyens vivent au quotidien.



Proposition :

Créer une commission du CG non permanente de réflexion portant sur « bien vivre à Valbirse »

Le règlement de cette commission pourrait être le suivant :

BUT

Décharger les autorités en place et l'administration de la commune tout en intéressant des citoyens au bon développement des structures locales.

MANDAT

Après des recherches approfondies, soumettre au CG des propositions de réalisations propices à développer une image attrayante, conviviale, culturelle et sportive de Valbirse.

MOYENS

Rechercher auprès de la population des 3 villages des propositions innovantes d'amélioration dans les domaines cités plus haut.

ORGANISATION

Le CG nomme les 9 membres de cette commission non permanente en respectant la répartition suivante :

- 1 représentant de chaque village membre du CG dont un assumera la présidence,
- 2 membres de chaque village choisis pour l'intérêt qu'ils portent à ce sujet et
- une ou un secrétaire de la commission, sans droit de vote, et n'étant pas issu du personnel de Valbirse ou du conseil municipal.

Les membres sont défrayés conformément au règlement communal en vigueur, la ou le secrétaire est défrayé(e) au tarif horaire de 20.-. Ces montants sont portés à charge du fonds de fusion.

DELAIS

Dès sa création par le CG, la commission dispose de 12 mois au maximum pour soumettre des propositions concrètes et chiffrées au CG.

COMPETENCES

Les membres de la commission disposent des compétences nécessaires à la réalisation du mandat sans aucune compétence financière. Les membres sont compétents pour décider à la majorité des membres présents des sujets à soumettre au CG.

Valbirse, le 6 mars 2017/Gérard Mathez/Groupe PS